

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 JUIN 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB SCHIEL MATHIS WEHRLÉN DENIS BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI PERROLLAZ

Absents excusés :

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB

A. DEMARNE a donné pouvoir à N. HOUDRY

C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA

C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laëtitia SCHIEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Apurement du déficit des régies mixtes section adolescents et ateliers seniors

Nomenclature ACTES : 7.1.4 FINANCES LOCALES-Décisions budgétaires-actes relatifs aux régies

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Les régies mixtes section adolescents (n° 20226) et ateliers seniors (n° 20240) ont été créées afin de faciliter l'encaissement des recettes des activités proposées ainsi que d'effectuer des dépenses auprès de fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs.

Afin de simplifier et d'uniformiser les régies du Service Toutes Générations, il a été décidé, sur conseil de la trésorerie, de fusionner toutes les régies de ce service en une régie d'avances et une régie de recettes.

Lors de la clôture des anciennes régies, le Service de Gestion Comptable a demandé la restitution des avances de respectivement 400 € pour la régie section adolescents et 750 € pour la régie ateliers seniors. Cependant, ces sommes restent à ce jour introuvables.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Du fait des circonstances, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par le budget communal du montant du déficit constaté, soit 1 150 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 et L2121-29, Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022, et son décret d'application du 22 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le Maire à procéder à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 23/2000 du 6 mars 2000 portant création de la régie mixte « section adolescents » modifiée par la décision du Maire n° 21/2015 du 9 avril 2015 pour l'augmentation du montant maximum de l'encaisse,

Vu la décision du Maire n° 90/2015 du 23 décembre 2015 portant création de la régie mixte « ateliers seniors et intergénérationnels »,

Considérant l'avis favorable des commissions du 11 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal **autorise** la prise en charge par le budget communal du montant du déficit constaté, à savoir 1 150 € et l'imputer à la section de fonctionnement compte 65883 – déficits sur opérations de gestion.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 26/06/2025 et que la convocation a été faite le 17/06/2025.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 26 juin 2025
Le Maire,
Marc OGIEZ

